



ATELIERS VORTEX

AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ASSOCIATION ATELIERS VORTEX

Année 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique, ci-après désignée « la Ville »,

ET

l'Association Les ATELIERS VORTEX, représentée par son président, Monsieur Guillaume BOUTEILLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 53333625100020), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 février 2008 et dont le siège est situé au 71/73 rue des Rotondes, à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2024-2026.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 €.

Considérant que l'Association ayant pour objectif de déménager son activité dans de nouveaux locaux plus adaptés, la Ville souhaite soutenir la structure dans cette démarche et l'aider à faire face aux frais occasionnés.

La convention n° 24-207 du 27 juin 2024 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2026, la Ville s'engage à verser à l'Association, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000 €**, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention, à la somme totale de 43 000 €.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 24-207 du 27 juin 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, au
rayonnement culturel
et à la valorisation du patrimoine historique,

Pour l'Association Les ATELIERS VORTEX,
Le Président,

Christine MARTIN

Guillaume BOUTEILLE